

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE FONTANES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juillet à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Alain THEROND, Maire.

Présents : C. BERNARD, A-M CALVETTI, N. PERGET, L. WINTERSTAN, L. GRANIER, G. ROUMAJON, M. SCRINZI, A. THEROND.

Absent excusé : TROUSSELLE Dominique, RICHIER Christian.

Pouvoirs : TROUSSELLE Dominique à BERNARD Chantal, RICHIER Christian à Gilles ROUMAJON.

Absents : S. VON RENNENKAMPFF, Y. ALBARET, V. BUCAMP, J. WINTERSTAN.

Date de la convocation : le 11 juillet 2025

Secrétaire de séance : Martial SCRINZI

2025.021 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET GENERAL (M57)- OUVERTURE DE CREDITS.

Conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : 8 Votants : 10

Le Maire, rappelle que des décisions modificatives budgétaires permettent d'ajuster les crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours.

Ces décisions sont soumises au Conseil municipal qui doit les approuver par délibération. Cette modification n°1 du budget principal concerne :

- La récupération de l'avance forfaitaire de l'entreprise Giraud en charge des travaux du LOT 2 – Travaux de voirie du programme d'Aménagement du cœur du village.

Les crédits n'ayant pas été ouverts au budget primitif 2025 – compte 041, il convient de procéder à a décision modificative en équilibre suivante :

Crédits à ouvrir

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	041	2151	Opérations patrimoniales	+ 40 700.00 €
Total					+ 40 700.00 €

Crédits à ouvrir

Sens	Section	Chapitre	Articles	Objet	Montant
Recettes	Investissement	041	238	Opérations patrimoniales	+ 40 700.00 €
Total					+ 40 700.00 €

Le montant du budget primitif 2025 du budget général plus sera de 880 332,47 € + 40 700,00 € soit 921 032,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'ouverture de crédits sus-indiqués sur le budget général 2025 (M57).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

Martial SCRINZI



Le Maire

Alain THEROND



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.